

AVIS DE COURSE

Grand Prix "Dragon en Camargue"
Société nautique du Grau du Roi – Port Camargue
Grade 4
Du 14 au 17 octobre 2026
Le Grau du Roi- Port Camargue en baie d'Aigues Mortes

Préambule

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 REGLES

1.1 La compétition est régie par

- les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.

1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions

1.3 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile.

1.4

1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra

1.6 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par "Room to tack".

1.7 La règle de classe 13.3(pesée des équipages) ne sera pas appliquée

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles après 17h00 le 13 octobre 2026 au bureau du club..

2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <https://www.sngRPC.com/dragons/grand-prix-dragon-2026/>

3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour] Sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux

3.4 Les informations concernant les courses seront communiquées par VHF marine, obligatoire à bord.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 L'épreuve est ouverte à tout bateau de I classe Dragon.

>

4.2. a. Pour chaque concurrent, être en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- d'une licence temporaire ou Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :

- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

- pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge.

4.3 Les bateaux doivent s'inscrire en ligne sur

<https://sngRPC.assoconnect.com/collect/description/721390-d-grand-prix-dragon-en-camargue-des-14-au-17-octobre-2026>

4.4 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.5 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions paragraphe 6.1

Les droits d'inscription et le bulletin inscription reçus avant le 30 septembre 2026

5 CATEGORISATION.

5.1 La régulation 22 de World Sailing s'applique et tous les membres d'un équipage doivent être en groupe 1 pour être considérés comme "amateurs" (Corinthian). Ceux qui ne seront pas classes dans le groupe 1 seront considéré comme appartenant au groupe 3

5.2 tous les membres d'un équipage doivent avoir une classification valide avant le premier jour de l'épreuve et valable jusqu'au dernier jour de course.

6 DROITS A PAYER

6.1 Les droits sont les suivants ;

Jusqu'au 30 septembre 2026 450€

Après le 30 septembre 2026 550€:

6.1 Pour les bateau accompagnateurs (entraîneurs) les droits d'entrées sont de 200€ comprenant les frais de grutage Aller-retour, la place au port, le pot d'accueil ainsi que le diner des équipages

Après le 30 septembre 2026, les droits seront de 250€

7 PUBLICITE

7.1 [DP] [NP] Les bateaux [doivent] [peuvent être tenus] d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice en accord avec la régulation WS20.4.1 et la règle de classe 1.24

7.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8 PROGRAMME

1. Mardi 13 octobre
 - 9h00 – 18h00 : Inscription, grutage.
2. Mercredi 14 octobre
 - 8h30 : Petit déjeuner
 - 8h00 – 11h00 : Inscription, grutage.
 - 11h00 : Réunion des barreurs.
 - 13h00 : Course(s) à suivre
 - 19h00 : Cocktail d'ouverture
3. Jeudi 15 octobre
 - 8h30 : Petit déjeuner
 - 09h45 : Réunion météo
 - 11h00 : Course(s) à suivre
4. Vendredi 16 octobre
 - 8h30 Petit déjeuner
 - 09h45 : Réunion météo
 - 11h00 : Course(s)
 - 18h00 : Remise du trophée Christian Charée (vainqueur des course du jour)
 - 19h30: Cocktail dinatoire.
5. Samedi 17 octobre
 - 8h30 Petit déjeuner
 - 09h45 : Réunion météo
 - 11h00 : Course(s)
 - 15h00 : Dernière procédure de départ possible
 - 16h00 : Grutage
 - 17h00 : Remise des prix
6. Dimanche 18 octobre
 - 8h00 : Grutage

9 LIEU DES COURSES Baie d'Aigues Mortes

10 TYPES DE PARCOURS LA

Parcours au vent/ sous le vent/ avec un dog leg et arrivée sous le vent

11 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

11.1 La RCV 44.1 s'applique : pénalité de 1 tour suivant dérogation article 44.1

11.2 une infraction à d'autres règles que RCV 23 28 en d'autres du chapitres 2 pourront après instruction de 10% du nombres des inscrits

11.3 L'annexe P (propulsion) sera appliquée

Mais la RDCV p2.3 ne sera pas appliquée et modifiée comme suit :

Toutes les pénalités après la première seront des pénalité P2.2

12 CLASSEMENT

12.2 3 courses sont requises pour valider l'épreuve

12.3 a) Quand moins de 5 courses sont validées, toutes les courses comptent pour le classement.

b) quand 5 courses et plus sont validées, le classement d'un bateau sera le total de ses courses à l'exception de la plus mauvaise

12.4 2 Classements seront effectuées

a) classement général

b) "amateurs "

13 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

13.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

13.4 Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

13.5 Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

13.6 L'utilisation de la RCV 37 (instruction de recherche et de sauvetage) sera expliqué dans les instructions de course

14 EMPLACEMENT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port, devant le bâtiment de la SNGRP

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

ANNEXE

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile) Racing Rules of Sailing 2025-2028

Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk.

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.